AR Prefecture
083-218300887-20260702-2026059-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS — Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN – Daphné YETERIAN ne prend part ni au débat ni au vote

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-059 – Attribution d'une subvention complémentaire 2026 à l'association « la passerelle du Val d'Issole »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
VU la demande présentée par l'association « la passerelle du Val d'Issole » ;
CONSIDERANT le rôle exercé par l'association dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation et du développement du lien social sur le territoire communal et notamment ;
CONSIDERANT les évolutions organisationnelles intervenues au cours de l'année 2026 et la nécessité d'accompagner la montée en charge des missions assurées par l'association en ce qui concerne l'espace jeunes ;
CONSIDERANT que, dans ces circonstances, la commune a envisagé une augmentation de sa participation financière annuelle à hauteur de 10 000 € à compter de l'exercice 2027 ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour l'exercice 2026, d'accompagner cette évolution par l'attribution d'une subvention complémentaire correspondant au prorata de quatre mois, pour la période de septembre à décembre 2026, soit un montant de 3 333 € ;
CONSIDERANT l'intérêt communal des actions menées par l'association au bénéfice de la jeunesse néoulaise ;
CONSIDERANT que, depuis septembre 2025, l'espace jeunes est progressivement organisé sous l'égide de l'association la Passerelle du Val d'Issole, dont la vocation territoriale couvre notamment les communes de Néoules, La Roquebrussanne et Méounes-Lès-Montrieux. Durant cette phase de transition, la commune a maintenu la prise en charge de l'agent concerné. Afin d'accompagner le transfert progressif de la gestion du personnel vers l'association, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association, correspondant au prorata de quatre mois (septembre à décembre 2026), soit 3 333 €.
Il est par ailleurs précisé qu'une réunion sera organisée avec les communes concernées afin de travailler à une harmonisation des participations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

AR Prefecture

083-218300887-20260702-2026059-DE
Reçu le 07/07/2026

D'ATTRIBUER à l'association « la passerelle du Val d'Issole » une subvention complémentaire d'un montant de trois mille trois cent trente-trois euros (3 333 €) au titre de l'exercice 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE madame le maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Daphné YETERIAN quitte la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote en sa qualité de présidente de l'association la Passerelle du Val d'Issole.

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NEOULES
83136